

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Secrétaire de Séance : M JONIAUX G

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, GRAS S, RENQUET D, JONIAUX G, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GAVE N, DELJEHIER B, GALET A-M

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

M BASIN L a donné procuration à M OLIVIER J

MME BONNEVILLE G a donné procuration à MME LECOUCVEZ C

Absents excusés : MMES DIPAYEN E , SOWKA J, BONNEVILLE G, RENAUX E, M BASIN L

Date de la Convocation : 02/02/2017

Date d’Affichage : 13/02/2017

**OBJET DE LA DELIBERATION :Autorisation d’engager, liquider et mandater
les dépenses d’investissement – Budget général**

DELIBERATION

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement 2016 aux chapitres 20, 21 et 23 était de 925 600.

Soit 25 % X 925 600 =231 400

Il est proposé de retenir 13 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017 sur la base de l'enveloppe financière suivante : Budget principal chapitres 20, 21 et 23 : 13 000 €

PRECISE la répartition par nature et montant des dépenses :

Nature 21318 opération 77 travaux 5 000 €

Nature 21578 opération 76 outillage de voirie 6000 €

Nature 2121 opération 76 plantations 2 000 €

SERVICE DES EAUX
Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION :Autorisation d'engager, liquider et mandater
les dépenses d'investissement –**

DELIBERATION

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement 2016 aux chapitres 21- 23 était de 246 410 000.

Soit 25 % X 246 410 = 61 602.50 €

Il est proposé de retenir 37 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

Budget du service des eaux aux chapitres 21 -23 : 37 000 €

PRECISE la répartition par nature et montant des dépenses :

Nature 21531 opération 1001 branchements 37 000 €

**OBJET DE LA DELIBERATION :Autorisation d'engager, liquider et mandater
les dépenses d'investissement –**

DELIBERATION

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement 2016 au chapitre 23 était de 1 040 027.23 €.

Soit 25 % X 1 040 027.23 = 260 006.81

Il est proposé de retenir 18 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017 sur la base

de l'enveloppe financière suivante : Budget principal chapitre 23 : 18 000 €

PRECISE la répartition par nature et montant des dépenses :

Nature 2313 18 000 €

OBJET DE LA DELIBERATION : Classe de neige Cm2

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le montant de la participation à la Fédération Laïque des Associations Socio-Educatives du Cambrésis (FLASEC) pour le financement des vacances de neige organisées pour les enfants du CM2 de l'école Jules Leroux, à l'occasion des vacances de février .

La participation communale est fixée à 4 984.20 euros pour 27 enfants soit 184.60 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation communale de 4 984.20 euros à verser à la Flasec pour l'organisation des vacances de neige pour les enfants de l'école Jules Leroux en février 2017.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Indemnités des comptables

DELIBERATION

Vu l'article 97 de la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions.

Vu le décret 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière.

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit, pour 240 jours de gestion, une indemnité brute de 374.33 € et une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € au Receveur Municipal Monsieur DELAFOSSE Vincent.

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit, pour 120 jours de gestion, une indemnité brute de 187.17 € au Receveur Municipal Monsieur LAQUAY Hervé.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion aux Murs Mitoyens

DELIBERATION

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au Sivu des Murs Mitoyens du Cambrésis. Dans ce cadre, et en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la commune doit se prononcer sur les nouvelles demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion au Sivu des Murs Mitoyens du Cambrésis de la commune de Reumont.

VOTE : Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Machine à affranchir

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil que le contrat de location de la machine à affranchir est arrivé à expiration. Une nouvelle proposition est faite par Pitney Bowes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat proposé par la société Pitney Bowes pour la location de la machine à affranchir à compter du 05/04/2017.

APPROUVE le montant annuel de la location à 360 euros HT.

DIT que la durée du contrat est de 5 ans.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location et le mandat SEPA.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Plan Local Urbanisme Intercommunal

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale.

Cette loi dispose que la communauté de communes existant à la date de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de ladite loi à savoir le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire précise que les communes membres de la communauté de communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si dans un délai de 3 mois précédent la date du 27 mars 2017 au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales et d'objectifs particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à la CCCC.

VOTE :

Abstention : Messieurs OLIVIER, LENGLET

OBJET DE LA DELIBERATION : Organisation du temps scolaire

DELIBERATION

A la demande du directeur académique des services de l'éducation nationale, les membres des conseils d'école ont délibéré sur l'organisation du temps scolaire.

Les enseignants et les élus constatent le bon fonctionnement du schéma d'organisation en application depuis septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire l'organisation en place pour septembre 2017 :

Garderie tous les matins du lundi au vendredi de 7 h 45 – 9 h

Enseignement tous les matins du lundi au vendredi de 9 h – 12 h

Pause méridienne les lundi mardi jeudi et vendredi de 12 h – 14 h

Enseignement les lundi , jeudi et vendredi de 14 h – 17 h

Activités périscolaires le mardi de 14 h – 17 h

VOTE : Pour à l'unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Actes rendus exécutoires le 13/02/2017

Après envoi en Sous-Préfecture le 13/02